

AVANT-PROPOS

Le style du discours scientifique français des textes en sciences humaines, y compris en droit, présente beaucoup de difficultés pour les étrangers. Il se caractérise notamment par une grande complexité et par un ton très abstrait. Cependant, il est indispensable pour les étudiants en droit apprenant le français sur objectifs spécifiques, de savoir lire des livres et des articles liés à leur futur métier. Conscientes de ce problème, nous voudrions proposer quelques références à nos étudiants afin qu'ils puissent s'orienter dans ce flux de textes. Le manuel en contient des exemples portant sur l'histoire de droit en général, ainsi que des textes de droit constitutionnel, de droit administratif, de droit pénal français, ainsi que ceux portant sur le droit international, en lien avec les branches du droit que l'on étudie en 2^{ème} année de la faculté de Droit de l'université de Moscou. Nous avons essentiellement cherché à choisir des textes soit liés à l'histoire du droit, soit ayant un caractère plus ou moins général afin de mettre en place des repères pour l'approche de telle ou telle branche concrète du droit. Ainsi, les étudiants auront la possibilité, et ce, dès la deuxième année de l'apprentissage de français langue étrangère, de s'initier aux textes authentiques de droit français. Cela leur permettra de concilier l'acquisition des connaissances nécessaires pour leur futur métier avec l'étude de français langue étrangère.

Cet ouvrage est initialement conçu comme une continuation de notre manuel *Initiation à la culture juridique française* proposant quelques repères de la civilisation juridique française pour les étudiants en première année de droit débutants complets en français (durant le second semestre). Ce deuxième livre constitue par conséquent un passage logique de la présentation de certains événements de l'histoire de France, emblématiques du point de vue du droit, à un bref aperçu de l'histoire du droit français, ainsi qu'à une présentation générale de certaines de ses branches. Cependant, il est également possible, pour les enseignants et les étudiants, de l'utiliser de façon tout à fait autonome, puisque les branches du droit qui y sont présentées sont étudiées dès le début de l'apprentissage du droit.

Notre manuel constitue une certaine nouveauté parmi les manuels de français sur objectifs spécifiques, puisqu'à notre connaissance il n'existe pas de manuels proposant une sorte d'initiation au discours scientifique français en général, ni au discours juridique français en particulier. En même temps, les étudiants en Master et en Doctorat de la faculté de Droit de l'université de Moscou sont tenus de lire un certain nombre d'articles, de monographies

ou de thèses liés au sujet de leur mémoire et de leur thèse. Or, en français il est impossible de réaliser ce travail sans avoir préalablement acquis l'habitude de lire des textes en sciences humaines vu que leur langage présente des spécificités considérables par rapport au français courant. Voilà pourquoi il nous semble nécessaire d'initier les étudiants à ce type de travail, afin qu'ils y soient habitués aux degrés 2 et 3 de l'enseignement supérieur.

Pour terminer, nous voudrions présenter nos remerciements les plus sincères à Mme TARASSOVA Tatiana, à Mme KOUZNETSOVA Irina, à M. GOLOVKO Léonid, à Mme TCHÉLYCHÉVA Irina, à Mme DUBOIS Charlotte et à Mme SHAPENKO Ekaterina, sans l'aide desquels nous n'aurions jamais écrit ce livre.

INTRODUCTION

Dans notre manuel, nous avons opté pour les branches du droit que l'on étudie pendant les deux premières années à la faculté de Droit de l'université de Moscou. Une langue étrangère (l'anglais, l'allemand et le français) y est également étudiée durant cette période. L'ouvrage se compose par conséquent de 5 parties: la première partie contient des textes traçant les caractéristiques principales de l'histoire du droit français, indispensable pour la compréhension de son état actuel. La deuxième partie comporte des textes portant sur le droit constitutionnel français, branche essentielle du droit, à laquelle, en système juridique français contemporain, sont subordonnées toutes les autres. La troisième partie présente le droit international, notamment le rapport entre le droit constitutionnel français et les normes de l'Union européenne, et montre comment le droit européen, à l'origine ne réglant que les relations politiques des Etats concernés, s'est mis à se préoccuper de la question essentielle des droits de l'homme. La quatrième partie comprend des textes décrivant le droit administratif français, établit un parallèle entre le droit constitutionnel et le droit administratif, et, pour terminer, présente certaines spécificités du système administratif français. Enfin, la cinquième partie, consacrée au droit pénal français, met également en lumière son lien avec la Constitution et propose quelques pistes de réflexion sur les rapports entre les principes fondamentaux généraux du droit pénal et des questions particulières, sensibles pour l'ordre juridique contemporain, telles, par exemple, la notion de dangerosité ou encore celle de conflit d'intérêts.

Afin d'aborder le discours juridique français, les étudiants en droit débutants en français langue étrangère sont censés maîtriser le vocabulaire juridique ainsi que la grammaire. Voilà pourquoi nos textes sont accompagnés d'exercices de vocabulaire portant sur la terminologie juridique aussi bien que sur le lexique général afin que les étudiants puissent percevoir les liens entre les deux, très atypiques en français en comparaison avec d'autres langues. Nous avons également dégagé des sujets de grammaire, impossibles à contourner pendant la lecture des textes juridiques en général, tels que, par exemple, les participes, ou encore la forme passive. Enfin, des exercices portant sur la compréhension du texte et un exercice suggérant un sujet de conversation et de discussion pour les étudiants, les invitant à comparer le système juridique français à celui de leur pays, sont proposés à la fin. Notre manuel comprend également le *Lexique* des termes juridiques, les corrigés de certains exercices et une brève explication des sujets essentiels de grammaire traités.

Dans les exercices portant sur la terminologie juridique, nous avons utilisé le *Vocabulaire juridique* de Gérard Cornu, puisque cet ouvrage constitue une référence indéniable en la matière. En ce qui concerne les sujets grammaticaux, notre objectif n'étant pas de rédiger un manuel de grammaire, nous n'en avons élaboré que certains, se retrouvant dans des textes juridiques et dont la maîtrise est importante pour la compréhension et l'analyse du discours de droit français. Les exercices de grammaire contiennent également des extraits de textes juridiques en lien étroit avec le sujet du texte principal.

Nous espérons que les étudiants en droit apprenant le français langue étrangère, grâce à notre manuel, s'initieront sans difficultés au français juridique.

I. Continuité historique du droit français

LEÇON 1

L'ESSOR DU DROIT FRANÇAIS¹

A partir du XVI^e siècle, avec la naissance de l'humanisme juridique et la seconde renaissance du droit romain, l'autorité des droits universels (droit romain, droit canonique) est progressivement remise en cause.

En premier lieu, l'autorité monarchique entend contrôler les normes émanant des autorités ecclésiastiques. Ainsi, les dispositions canoniques ne sont plus d'application automatique dans le royaume, c'est la monarchie qui leur donne force obligatoire. Le droit canonique élaboré en dehors du royaume de France (par le pape ou par un concile) ne s'applique que s'il a fait l'objet d'une réception, consistant le plus souvent en un enregistrement par le Parlement.

En second lieu, apparaît une nouvelle législation séculière concernant les matières ecclésiastiques: le roi légifère désormais dans le domaine religieux, participant ainsi à la création d'un droit ecclésiastique national, ne s'appliquant que dans les limites du royaume de France. Des domaines entiers du droit, jusque-là de la compétence de l'Eglise, passent dans la main du roi.

Parallèlement, les droits coutumiers tendent à s'unifier sous l'influence de la doctrine coutumière, qui prône l'élaboration d'un «droit commun coutumier», puis d'un «droit français». Plus qu'un glissement sémantique, le terme traduit une idée nouvelle: celle qu'il existe un droit national, obéissant à des principes communs à tout le royaume, et fondé conjointement sur les principes coutumiers, la jurisprudence qui les interprète et la législation royale. Il porte donc en lui l'idée que l'unification du droit n'est pas issue des seules coutumes, mais aussi et surtout de l'activité législative du monarque. La monarchie parachève le mouvement par une législation réformatrice ambitieuse.

Le vaste mouvement de rédaction et de réformation des coutumes au XVI^e siècle a donné naissance à une considérable production doctrinale, qui,

¹ *Bassano Marie*. L'essor du droit français. URL: https://cours.unjf.fr/repository/course-filearea/file.php/154/Cours/07_item/index10.htm# (consulté le 2 juillet 2022).

ne se contentant pas de commenter chaque coutume indépendamment des autres, entend par la comparaison faire progresser l'idée de droit commun coutumier, d'un *jus commune* surgissant du droit coutumier.

L'efflorescence doctrinale révèle la prégnance chez ces auteurs des méthodes humanistes et des idées de systématisation et rationalisation. L'originalité de la réflexion doctrinale sur la coutume telle qu'elle est menée en France entre le XVI^e siècle et le XVIII^e siècle réside dans l'étendue de la culture juridique de ses auteurs, en particulier leur connaissance des interprétations juridictionnelles données à ces coutumes et des concepts romains à l'aune desquels ils les comparent.

1. A) Consultez le *Lexique* et traduisez les mots suivants.

Coutume (n f)	Réforme (n f)
Coutumier, -ière (adj)	Réformer (v tr)
Coutumier (n m)	Réformateur, -trice (n m, f)
	Réformateur, -trice (adj)
	Réformiste (adj)
	Réformiste (n m, f)
	Réformisme (n m)

B) Traduisez les expressions suivantes.

Etablir, instaurer, transmettre une coutume; pratiquer, observer, suivre une coutume; déroger à une coutume, être contraire à une coutume; s'attaquer à une coutume; abolir une coutume, mettre fin à une coutume.

Une coutume familiale, locale, régionale, nationale; une coutume répandue, bien ancrée, une coutume bien établie, millénaire; une coutume archaïque; une vieille coutume, une belle coutume; une coutume bizarre, ridicule, barbare, stupide; une coutume internationale.

Une coutume qui date du, remonte au XVI^e siècle; cette coutume veut que..., cette coutume consiste en...; la coutume persiste, se perpétue, se répand; la coutume disparaît, se perd, tombe en désuétude.

Le droit coutumier, la règle, la norme coutumière; le coutumier du Poitou.

Demander, exiger, proposer la réforme des institutions; préparer, prendre l'initiative de la réforme des établissements carcéraux; effectuer, mettre en route une réforme législative.

Une réforme fondamentale, ample, ambitieuse; une réforme indispensable; une réforme réussie; une réforme critiquée, impopulaire, inachevée.

Réformateur des mœurs, d'une société; le pouvoir réformateur de la raison; la Réformation, la religion réformée, réformer un culte; réformer une loi, une Constitution, les coutumes.

C) Traduisez les phrases ci-dessous en faisant attention aux mots en italique.

1. *Les coutumes rédigées* en 1507 apparurent rapidement insuffisantes. En août 1571, Philibert du Châtelet, bailli du Bassigny, reçut l'ordre de convoquer à Bourmont les trois Etats du bailliage¹ en vue d'entreprendre une nouvelle *rédaction de la coutume du Bassigny*².

2. *La coutume internationale* est une pratique juridique acceptée comme de droit, impliquant un ensemble de précédents et la conviction des Etats qu'ils obéissent à une règle de droit, c'est aussi le produit d'un accord tacite entre Etats³.

3. Dans la pratique, *la coutume est invoquée* par les Etats et les autres sujets de droit international. Les pays qui y recourent fondent assez fréquemment leurs prétentions sur *les normes coutumières*. La question qui se pose est de déterminer quelle est la méthode suivie par les tribunaux et par les Etats pour identifier *le droit coutumier*⁴.

4. La loi Larcher oblige tout gouvernement voulant *réformer le Code du travail* à demander d'abord au patronat et aux syndicats leur accord pour négocier sur le sujet⁵.

5. Il ne faut pas que la question de l'amélioration des droits des détenus épuise celle de *la réforme pénitentiaire*⁶.

2. Faites des phrases en mettant les groupes de mots suivants dans l'ordre en commençant par le premier.

¹ Les Etats pouvaient être convoqués non seulement au niveau du royaume tout entier par le roi (Etats généraux), mais aussi au niveau de ses subdivisions administratives, notamment à celui du bailliage. A l'époque (au XVI^e siècle) on ne parle pas encore de tiers-état. Les trois Etats sont le clergé, la noblesse et les communes urbaines. Les auteurs tiennent à remercier Guillaume Dubois pour ces précieux renseignements.

² URL: http://www.lamothe-bassigny.fr/?fond=contenu&id_contenu=234&id_dossier=91 (consulté le 2 juillet 2022).

³ URL: <http://www.cours-de-droit.net/la-coutume-internationale-en-droit-international-public-a121610074> (consulté le 2 juillet 2022).

⁴ URL: http://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1990_num_36_1_2952#afdi_0066-3085_1990_num_36_1_T1_0017_0000 (consulté le 2 juillet 2022).

⁵ URL: <https://www.lesechos.fr/politique-societe/emmanuel-macron-president/0212051728889-emmanuel-macron-veut-reformer-le-droit-du-travail-des-la-rentree-2085005.php#MSGiSHfAuip5HSx8.99> (consulté le 2 juillet 2022).

⁶ URL: <https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2011-2-page-371.htm> (consulté le 2 juillet 2022).

- 1) La monarchie – le mouvement – par une législation réformatrice ambitieuse – parachève.
- 2) Des domaines entiers du droit – passent dans la main du roi – jusque-là de la compétence de l'Eglise.
- 3) Le roi – dans le domaine religieux – désormais – légifère – participant ainsi – ecclésiastique – à la création d'un – national – droit.
- 4) Le droit canonique – en dehors du royaume de France – ne s'applique – élaboré – d'une réception – que s'il a fait l'objet.

3. Mettez les verbes entre parenthèses à la forme indiquée. Consultez le texte ci-dessus pour vérifier. Faites attention à l'accord.

- 1) Le vaste mouvement de rédaction et de réformation des coutumes au XVI^e siècle (*donner*, passé composé) naissance à une considérable production doctrinale.
- 2) L'autorité des droits universels, tels que le droit romain, le droit canonique (*remettre*, présent de l'indicatif, forme passive) progressivement en cause.
- 3) Les droits coutumiers (*tendre à*, présent de l'indicatif) s'unifier sous l'influence de la doctrine coutumière.
- 4) L'autorité monarchique (*entendre*, présent de l'indicatif) contrôler les normes émanant des autorités ecclésiastiques.
- 5) L'originalité de la réflexion doctrinale sur la coutume telle qu'elle (*mener*, présent de l'indicatif, forme passive) en France entre le XVI^e siècle et le XVIII^e siècle (*résider*, présent de l'indicatif) dans l'étendue de la culture juridique de ses auteurs.

4. Apprenez de nouveaux faits sur le développement du droit français en mettant les verbes entre parenthèses à la forme indiquée.

- 1) Le droit romain (*renaître*, présent de l'indicatif) non pas au XII^e siècle, mais au XI^e siècle en Italie du Nord. Lorsque l'école de Bologne (*rencontrer*, imparfait) ses premiers succès, les élèves (*affluer*, imparfait) pour venir étudier le droit de l'Europe entière. Pour les Français, beaucoup (*venir*, présent de l'indicatif) de Provence et (*contribuer*, passé composé) à romaniser le Sud du pays¹.
- 2) L'affirmation de l'institution royale au cours des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles (*intervenir*, présent de l'indicatif) dans un contexte particulier de concurrence des pouvoirs et de pluralisme des droits. Le roi de France

¹ URL: <http://www.cours-de-droit.net/cours-d-histoire-du-droit-francais-a121606646> (consulté le 2 juillet 2022).

..... (*devoir*, présent de l'indicatif) reconquérir ses prérogatives de puissance publique¹.

3) De nombreuses réformes législatives et réglementaires (*préparer*, passé composé, forme passive) avec le concours des professeurs de droit. En outre, beaucoup de règles jurisprudentielles (*trouver*, présent de l'indicatif) leur origine dans les travaux des auteurs. Mais comme officiellement, les juges et les auteurs (*ne pas pouvoir*, présent de l'indicatif) créer le droit, on (*ne pas citer*, présent de l'indicatif) directement la jurisprudence et la doctrine dans les décisions de justice. On (*faire*, présent de l'indicatif) comme si le législateur (*être*, imparfait) à l'origine de toutes les règles².

5. Mettez les verbes entre parenthèses au participe présent. Consultez le texte ci-dessus pour vérifier.

1) Une nouvelle législation séculière (*concerner*) les matières ecclésiastiques apparaît: le roi légifère désormais dans le domaine religieux, (*participer*) ainsi à la création d'un droit ecclésiastique national, (*ne s'appliquer que*) dans les limites du royaume de France.

2) La production doctrinale, (*ne pas se contenter*) de commenter chaque coutume indépendamment des autres, entend par la comparaison faire progresser l'idée de droit commun coutumier, d'un *jus commune* (*surgir*) du droit coutumier.

3) Il existe un droit national (*obéir à*, participe présent) des principes communs à tout le royaume.

4) Le droit canonique a fait l'objet d'une réception (*consister*) le plus souvent en un enregistrement par le Parlement.

6. Apprenez de nouveaux faits sur l'histoire du droit français en mettant les verbes entre parenthèses à la forme du participe présent ou participe passé. Faites attention à l'accord.

1) L'ordre juridique repose sur une hiérarchie de normes qui descend de la Constitution aux règlements des autorités (*subordonner*, participe passé) en passant par les lois, la norme supérieure (*prévoir*, participe présent) les moyens de créer des normes inférieures. Dans un pays dit moniste comme la France, c'est-à-dire (*intégrer*, participe présent) droit national et droit international dans un ordre juridique unique, les traités (*ratifier*, participe passé) viennent prendre place dans cette hiérarchie au-dessus des lois. L'ordre juridique français est ainsi identifié et localisé dans

¹ URL: <https://cours.unjf.fr/course/view.php?id=154> (consulté le 2 juillet 2022).

² URL: <http://static.luiss.it/erasmuslaw/francia/francia1.htm> (consulté le 3 juillet 2022).

l'espace: il s'applique sur le territoire français aux nationaux, ainsi qu'aux étrangers (*résider*, participe présent) en France¹.

2) Dans l'effervescence de 1789, alors qu'une nation s'affirme au Jeu de paume, l'Assemblée nationale invente une incrimination. (*calquer*, participe passé) sur la traditionnelle lèse-majesté comme pour mieux marquer le transfert de souveraineté, la «lèse-nation» cherche à protéger la Révolution et ses nouvelles valeurs. Elle réprime les adversaires tenus pour des «ennemis». Elle dit aussi ce qu'est la nation. (*épouser*, participe présent) les craintes successives du régime naissant, elle devient l'une des principales armes pénales des débuts de la Révolution².

7. Faites correspondre ces termes aux définitions suivantes³.

Droit (n m) canonique – universel (adj) – légiférer (v) – enregistrem-
ent (n m) – compétence (n f) – unification (n f) – doctrinal (adj) –
force (n f) – matière (n f).

1): admis dans tous les pays, mondialement reconnu, ou ayant vocation à l'être; au sein d'un même Etat, ouvert ou imposé à tous les citoyens.

2): qui se rapporte à la doctrine ou qui en émane, par opposition à *jurisprudenciel*, *légal*, *coutumier*; théorique, par opposition à *pratique*, spéculatif, scientifique, explicatif, parfois dogmatique; qui exprime et traduit une opinion (personnelle ou même originale) parfois par opposition à *positif*; qui constitue une doctrine, qui apporte une pierre à la pensée juridique, fondateur.

3): droit ecclésiastique fondé sur les canons de l'Eglise romaine, ensemble des normes qui, dans l'Eglise catholique, règlent la constitution, l'organisation, les fonctions de l'Eglise, le statut de ses membres, de ses biens temporels, etc.

4): ensemble des pouvoirs et devoirs attribués et imposés à un agent pour lui permettre de remplir sa fonction; aptitude à agir dans un certain domaine.

5): dans certaines expressions, contrainte de droit ou de fait.

¹ URL: <http://www.universalis.fr/encyclopedie/france-histoire-et-institutions-le-droit-francais> (consulté le 2 juillet 2022).

² URL: <http://www.cairn.info/le-crime-de-lese-nation--9782724618808.htm> (consulté le 2 juillet 2022).

³ Dans les exercices de vocabulaire, ici et dans les leçons suivantes, les définitions des termes juridiques, sauf indication contraire, sont tirées du *Vocabulaire juridique* de Gérard Cornu.

6): exercer la fonction législative, avoir le pouvoir de faire des lois; faire une loi, régler une question par une loi.

7): au sens premier, inscription sur un registre d'un acte ou d'un fait; par extension, toute formalité de réception destinée à constater sur un support quelconque la remise d'une chose, une déclaration de volonté, l'existence d'un droit, etc.

8): domaine déterminé par la nature des choses dont a à connaître une autorité.

9): action d'établir l'unité de législation dans un pays donné.

8. A) Observez les significations du terme *réception*. Trouvez la phrase avec ce terme dans le texte ci-dessus et décidez de quelle signification elle relève.

réception	<ul style="list-style-type: none">• en un sens courant, fait matériel de recevoir un objet, une communication, des nouvelles, une lettre;• lorsqu'ils emploient le mot <i>réception</i> en parlant, par exemple, d'un système de droit ou d'un droit quelconque, les juristes évoquent l'ensemble des moyens dont dispose un Etat pour manifester expressément son acceptation de ce système ou de ces règles de droit pour permettre son entrée dans ce qu'on appelle l'ordre juridique national ou interne. Chaque fois qu'il se produit l'importation – même forcée – d'un système juridique extérieur, on peut parler de <i>réception</i>, forme d'introduction d'un droit étranger dans un droit national ou interne, aboutissant, règle générale, à une superposition de droits¹;• action de recevoir une personne, d'accueillir; action de recevoir les clients d'un hôtel; action de recevoir des amis chez soi.
------------------	---

B) Dites à quelle signification renvoient les phrases ci-dessous.

1. Monsieur le Maire, *j'accuse réception de votre courrier* en date du 29 janvier 2008 et je vous remercie de l'attention particulière que vous portez au problème des nuisances produites par la société LME (London Metal Exchange)².

¹ URL: http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/index-fra.html?lang=fra&letr=indx_catlog_r&page=9LMEtSj3xJtw.html (consulté le 2 juillet 2022).

² URL: http://www.le-valenciennois-environnement.fr/spip/IMG/pdf/Lettre_M_Riquet_050208.pdf (consulté le 2 juillet 2022).